

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

La Rochelle, le 13 juillet 2022

## GESTION DE L'EAU - LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'EAU

Compte tenu de l'état de la ressource en eau, le préfet de la Charente-Maritime prend les mesures de limitation des usages de l'eau suivantes :

À partir du **14 juillet 2022**, à **8 heures**, les prélèvements en milieu naturel pour le remplissage des mares de tonne de chasse sont soumis aux règles suivantes :

- → Interdiction de remplissage et de remise à niveau sur 11 bassins
  - Curé-Sèvre Niortaise
  - · Marais de Rochefort Nord
  - · Marais de Rochefort Sud
  - Marais bord de Gironde Nord
  - Marais bord de Gironde Sud
  - Mignon
  - · Antenne et Rouzille
  - Seudre
  - · Boutonne et affluents
  - Fleuve Charente-Maritime
  - Seugne
- → Remplissage possible sur les autres bassins

Dix jours avant l'ouverture de la chasse au gibier d'eau, conformément à l'arrêté cadre, la situation dans chaque bassin de gestion sera réexaminée afin d'arrêter les règles de remplissage des mares de tonne

Courriel: pref-communication@charente-maritime.gouv.fr